

CPR-120605

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 5 juin 2012

9 heures

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES :

Neil Boucher, président
Jacques Paul Couturier (à distance)
Éric Hervet
Gaston LeBlanc
Patrick Maltais
Marie-Andrée Pelland

Marthe Robichaud
Lisa Roy
Lynne Castonguay, secrétaire générale
Pascal Robichaud, registraire
Stéphanie Wheaton, observatrice

Personne excusée : Émilie Urbain

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue à monsieur Shawn Beaulieu, étudiant au Campus d'Edmundston, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 9 h 5.

Le président explique que madame Wheaton, registraire adjointe, sera présente en tant qu'observatrice. Il n'y a aucune objection.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ajout : ajouter le point 5.01 - Corrections au procès-verbal CPR-120327

R : 01-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

Aucune.

4. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

Le Comité des programmes discute de la banque de cours de la formation générale. Il est d'avis que cette banque doit être mise à jour à la lumière de nombreuses décisions prises au cours de la dernière année. Une demande sera faite auprès de la responsable de la reconfiguration des programmes.

Suivi : VRER

5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-120418**

R : 02-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que le procès-verbal CPR-120418 soit adopté tel qu'il a été présenté.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

5.01 **CORRECTIONS AU PROCÈS-VERBAL CPR-120327**

- ▶ À la page 3, à la résolution R : 04-CPR-120327, le sigle des trois derniers cours devrait se lire : GMEC5930, GMEC5940 et GMEC5950.
- ▶ À la page 7, à la résolution R : 20-CPR-120307, le sigle du deuxième cours aboli devrait se lire : TEIN6202.

Les corrections sont adoptées par consensus. Elles seront apportées au procès-verbal du 27 mars dernier.

6. **AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120418**

6.1 **(4.1) Projet de règlements transitoires (doc. 28/11-12)**

La numérotation du règlement sera 2.01 au lieu de 2A en raison de la programmation liée au Répertoire.

6.2 **(4.2) Programmes de mineure non conforme**

Aucun document. Il faudra envoyer la demande dans les facultés.

Suivi : Faculté d'administration

7. **AFFAIRE DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120327**

7.1 **(14) Modification au cours KNEP2513 (doc. 19 et 34/11-12)**

Le Comité des programmes a examiné les réponses aux questions posées dans le procès-verbal CPR-120327. Le Comité soulève les questions suivantes :

- I. Est-ce que le cours KNEP2513 peut être suivi par des étudiantes et des étudiants d'autres programmes comme le Baccalauréat multidisciplinaire? Si oui, la case *Destinataires* du formulaire CPR-5 doit être modifiée.
- II. Le Comité des programmes souhaite recevoir des précisions quant à la nature des préalables du cours. Il semble co-exister deux mesures, soit une pour les étudiantes et les étudiants en éducation physique et l'autre pour les étudiantes et les étudiants en éducation. Le Comité estime qu'il y a une redondance dans le système.

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

7.2 **(17) Modifications au programme de Maîtrise en sciences appliquées (doc. 22/11-12)**

Aucun nouveau document.

7.3 **(20) Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (Doc. 25, 25A et 25B/11-12)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que le Sénat académique, à la suite d'un premier examen du règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission), souhaite que le Comité des programmes revoie le libellé de l'article 4.3.3 portant sur les candidates et les candidats de l'international. Le registraire présente les modifications apportées au document. On y retrouve un nouveau libellé à l'article 4.3.1.2 au sujet des candidates et des candidats de l'international. Le Comité des programmes est satisfait de ce nouveau libellé. Par ailleurs, d'autres modifications mineures sont notées. Elles sont :

7.3 **(20) Modifications au règlement universitaire 4.3 (Dates limites d'admission) (Doc. 25, 25A et 25B/11-12) (suite)**

- I. Article 4.3, premier paragraphe, il faut lire : « L'Université recommande... ».
- II. Article 4.3.1.1, il faut lire : « normalement présentées au plus tard le 1^{er} août pour la session d'automne et le 15 novembre ... ».
- III. Article 4.3.1.2, il faut lire : « le 1^{er} octobre pour... ».
- IV. Article 4.3.7, il faut lire : « Les demandes d'admission tardives pourront être considérées... ».

R : 03-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption du règlement 4.3 Dates limites d'admission. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-110608

8.1 **(16) Suspension des admissions au programme de Baccalauréat en science infirmière (pour infirmière ou infirmier immatriculé) (doc. 31/10-11)**

Aucun nouveau document.

8.2 **(18) Modification au règlement sur la reconnaissance des acquis (règlement 9.9) (doc. 33/10-11)**

Aucun nouveau document.

8.3 **(19) Baccalauréat appliqué en intervention touristique (BAIT) (doc. 34/10-11)**

Aucun nouveau document.

8.4 **(21) Création du cours EDUC7000 (doc. 36 et 36A/10-11)**

Le Comité des programmes examine les réponses aux questions posées dans le procès-verbal CPR-110608 au sujet de la création du cours EDUC7000. Malgré que plusieurs questions aient été répondues, les réponses reçues ont l'effet de soulever de nouvelles questions. Les points suivants sont soulevés :

Sur l'application de la convention collective

Le Comité des programmes note que la nouvelle convention collective au Campus de Shippagan prévoit l'obligation pour les nouvelles professeures ou les nouveaux professeurs de suivre un cours crédité sur la pédagogie universitaire. Le Comité des programmes se demande si ceci est le cas pour les autres campus, si le cours est obligatoire pour les chargées et les chargés de cours (voir case *Destinataires* du CPR-4), et si l'on peut obliger les professeures et les professeurs à suivre un cours de 45 heures pendant l'été et l'automne (voir case *Durée normale* du CPR-4). Des informations complémentaires sur la portée des conventions collectives, l'horaire du cours et la méthode de prestation du cours s'avèrent nécessaires.

Sur la date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur est en septembre alors que la durée normale est composée de deux sessions (été et automne). Le Comité des programmes estime qu'il est préférable de prévoir une date d'entrée en vigueur en été afin que les deux sessions puissent être complémentaires.

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-101208

9.1 (21) Lignes directrices concernant l'habilitation à diriger des travaux de recherche aux cycles supérieurs (doc. 15/10-11)

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-100615

10.1 (18) Modifications au cours PSYC4900 (doc. 37/09-10)

Aucun nouveau document.

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108

11.1 (16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10 et 10A/08-09)

Aucun nouveau document.

12. SCIENCES : PROPOSITION D'ABOLITION ET DE MAINTIEN DE COURS (DOC. 30/11-12)

Le président du Comité des programmes indique que la Faculté des sciences souhaite abolir plusieurs cours qui n'ont pas été offerts depuis plus de quatre années. Ainsi, conformément à la *Politique sur la création et l'abolition des cours*, la proposition suivante est mise aux voix.

R : 04-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : BICH4863 Biochimie végétale; BIOL2081 T.P. Physiologie humaine I; BIOL2281 T.P. Physiologie humaine II; BIOL3541 T.P. en physiologie végétale; BIOL4223 Écologie des microorganismes; CHIM1623 De l'atome à la cellule; CHIM1681 Laboratoire de chimie; CHIM4123 Thermodynamique chimique; CHIM4233 Aspects de chimie inorganique; CHIM4713 Aspects de la chimie appliquée; PHYS1064 Concepts gén de physique I et STAT4673 Séries chronologiques. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Le registraire indique que deux autres cours en physique sont sur la liste des cours à abolir selon la *Politique*, liste qui avait été envoyée le 27 février 2012 par le registraire au doyen de la Faculté des sciences. Le Comité des programmes souhaite obtenir des informations au sujet de ces deux cours.

Le Comité des programmes accepte que l'on déroge à la *Politique sur la création et l'abolition de cours* afin de maintenir les cours suivants : INFO4019 Trait. auto. langage naturel; INFO4021 Architectures de réseaux; INFO4024 S.C. architect. syst. ou réseaux et MATH4000 Stage coopératif III.

Suivi : Faculté des sciences

13. POLITIQUE SUR LES MESURES D'ADAPTATION POUR MOTIFS RELIGIEUX (DOC. 31/11-12)

Le président et le registraire présentent le contenu de la *Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux*. Le registraire explique que la *Politique* tient compte de la jurisprudence canadienne sur le sujet et que, en tant qu'Institution, nous avons un devoir d'accommoder les étudiantes et les étudiants. Le registraire explique le rôle que devra jouer le Registrariat dans la réception des déclarations et la veille des registres. Le Comité des programmes soulève les points suivants :

Sur le fond

- I. Page 2, point 4, le Comité des programmes souhaite que l'on examine les responsabilités et les attributions des doyennes et des doyens afin de s'assurer qu'elles et ils n'ont pas, au départ, un rôle à jouer dans la décision d'octroyer ou de ne pas octroyer des mesures d'adaptation.

Sur la forme

- II. Page 1, point 1, on fait référence au report de la date d'une épreuve. Le Comité des programmes note que l'on pourrait aussi prévoir avancer la date d'une épreuve.
- III. Page 1, point 1, troisième puce, il faut remplacer l'épreuve de contrôle par une épreuve de contrôle de même type.
- IV. Page 1, point 2, troisième ligne, il faut lire : «... remplissant le formulaire intitulé... ».
- V. Page 3, point 7, dans le paragraphe, indiquer qu'il s'agit d'une décision favorable pour l'étudiante ou l'étudiant.
- VI. Page 3, point 9, troisième ligne, il faut lire : «... au moyen d'une correspondance envoyée... »

Suivi : Registraire

14. MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE DROIT (DOC. 32/11-12)

Programmes J.D. et programmes combinés

Le président du Comité des programmes explique que la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a recommandé que toutes les facultés de droit canadiennes offrant un diplôme de common law dispensent obligatoirement à leurs étudiantes et à leurs étudiants une formation sur la responsabilité professionnelle des avocates et des avocats. Le nouveau cours obligatoire de responsabilité professionnelle portera le sigle DROI3541. En conséquence, les profils des programmes J.D. devront être modifiés.

Par ailleurs, la Faculté de droit souhaite créer cinq nouveaux cours. Ces cours, développés dans le cadre du cours DROI3540 Problèmes juridiques actuels, ont été fréquentés à un niveau suffisant pour justifier l'attribution d'un sigle distinct. Ils seront offerts en rotation tous les deux ans. De plus, la Faculté souhaite abolir cinq cours conformément à la *Politique sur la création et l'abolition de cours*.

En conséquence, le profil du programme J.D. et des programmes combinés seront modifiés. Le Comité des programmes est favorable aux changements proposés.

R : 05-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : DROI3541 Responsabilité professionnelle; DROI3341 Droit et égalité; DROI3542 Droit de l'information; DROI3544 Location et condominiums; DROI3545 Droit de l'immigration; DROI3546 Propriété intellectuelle et DROI3547 Valeurs mobilières. »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

14. MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES DE LA FACULTÉ DE DROIT (DOC. 32/11-12)
(suite)

R : 06-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : DROI2013 Le droit et l'informatique; DROI2023 Droit des professions; DROI3253 Location; DROI3340 Théories de l'égalité et DROI3520 Droit commercial international. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

R : 07-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la modification du profil des programmes suivants : Juris Doctor (pour étudiante ou étudiant régulier); Juris Doctor (pour titulaire de la licence en droit civil); Juris Doctor - Maîtrise en administration publique; Juris Doctor - Maîtrise en administration des affaires; Juris Doctor - Maîtrise en études de l'environnement; Maîtrise en droit. »

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Programme court en droit

Le Comité des programmes examine la demande d'abolition du programme court intitulé *Introduction générale au droit* ainsi que l'abolition du sigle DRMD et de la banque de cours DRMD. Le Comité constate que, depuis ses origines, le programme compte seulement deux diplômés. Le Comité note cependant que l'abolition du programme doit recevoir l'aval de l'Éducation permanente. Sous réserve de l'obtention d'une recommandation positive de l'Éducation permanente, les propositions suivantes sont mises aux voix.

R : 08-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que, sous réserve d'une recommandation positive de l'Éducation permanente, le Comité des programmes accepte l'abolition du programme court intitulé Introduction générale au droit. »

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

R : 09-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que, sous réserve de l'abolition du programme court intitulé Introduction générale au droit, le Comité des programmes accepte l'abolition du sigle DRMD et les cours suivants : DRMD1110 Sources du droit; DRMD1210 Institutions de common law; DRMD2000 Initiation au droit commercial; DRMD2020 Droit médical; DRMD2040 Éthique de la santé et droit; DRMD2117 Le marché immobilier; DRMD2120 Histoire du droit; DRMD2220 Droit administratif; DRMD2320 Initiation au droit du travail; DRMD2720 Problèmes juridiques actuels; DRMD3130 Le droit social et les aînés. »

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

Le Comité des programmes accepte de déroger à la *Politique sur la création et l'abolition de cours* afin de maintenir les cours suivants : DROI3320 Droit administratif II; DROI3425 Droit fiscal II; DROI3340 Théories de l'égalité.

Suivi : Éducation permanente

15. PRINCIPES DE QUALITÉ DES PROGRAMMES D'ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (DOC. 33/11-12)

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

16. MODIFICATION AU PRÉALABLE DU COURS KNEP2513 (DOC. 34/11-12)

Voir le point 7.1.

17. AJOUT DU COURS TRAD4590 AUX PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT EN TRADUCTION (DOC. 35/11-12)

Le président explique que le Département de traduction et des langues de la Faculté des arts et des sciences sociales souhaite ajouter le cours TRAD4590 Pratique de la révision aux profils de ses trois programmes de baccalauréat (coopératif, accéléré et régulier). Les étudiantes et les étudiants devront réussir, soit le cours TRAD4610 ou soit le cours TRAD4590 qui fut créé dans le cadre de la reconfiguration des programmes.

R : 10-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la modification proposée aux profils des programmes de Baccalauréat en traduction (régime coopératif), Baccalauréat en traduction (programme accéléré) et Baccalauréat en traduction (programme régulier). »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

18. MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (DOC. 36/11-12)

Le Comité des programmes note que le formulaire CPR-2 doit être rempli avant de procéder à l'analyse du dossier.

Suivi : Campus de Shippagan

19. ABOLITION ET MAINTIEN DE COURS BIOL (DOC. 37/11-12)

Le Comité des programmes examine les raisons qui justifient le maintien des cours BIOL6243, BIOL6343, BIOL6393 et BIOL6972. Le Comité est d'avis que la réorganisation du Département de biologie (départs et retraites) pourrait avoir un impact sur les axes de recherche et ceci ne garantit pas que les cours proposés pour le maintien seraient propices aux axes. De plus, l'Université de Moncton n'a pas reçu la Chaire de recherche du Canada qui aurait permis d'ajouter une autre professeure ou un autre professeur. En conséquence, le Comité des programmes est d'avis que la *Politique sur la création et l'abolition des cours* doit être respectée.

R : 11-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes abolisse les cours suivants : BIOL6313 Évol. de la pensée scientifique; BIOL6243 Séminaire physiologie végétale; BIOL6343 Séminaire en botanique; BIOL6393 Sém. étude des populations et BIOL6972 Séminaire physiologie animale. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

20. AJUSTEMENTS DES CRÉDITS DE NIVEAU 3000 ET 4000 DE MINEURES RECONFIGURÉES (DOC. 38/11-12)

Le président explique que, à la suite de la directive du Sénat académique au sujet du nombre de crédits minimal de niveau 3000 et 4000 dans les programmes de mineures reconfigurées, la Faculté des arts et des sciences sociales a procédé à des modifications mineures dans ses programmes en sociologie et en philosophie. Le Comité des programmes est satisfait des modifications proposées.

Mineure en sociologie

R : 12-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en sociologie. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Mineure en philosophie

R : 13-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification proposée au programme reconfiguré de Mineure en philosophie. »

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

21. EXIGENCES DE MATHÉMATIQUES (DOC. 39/11-12)

Le registraire explique que, à la demande du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick, l'Université de Moncton doit se prononcer au sujet des profils en mathématiques au secondaire qui seront jugés admissibles à nos programmes de premier cycle. Afin de traiter de cette question, il propose la création d'un comité spécial qui fera sa ou ses recommandations au Comité des programmes. La proposition suivante est mise aux voix.

R : 14-CPR-120605

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le Comité des programmes accepte la création d'un sous-comité sur les exigences de mathématiques, dont le mandat serait :

- a) de recommander au Comité des programmes toute modification qui s'impose aux conditions d'admission des programmes de premier cycle de l'Université de Moncton en fonction du nouveau curriculum de mathématiques du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick;*
- b) d'identifier les notions de mathématiques qui devraient être incluses aux cours de mathématiques secondaires terminaux;*

selon le devis du comité proposé. »

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

22. AFFAIRES NOUVELLES

Le Comité des programmes remercie Marie-Andrée Pelland, Éric Hervet et Marthe Robichaud qui en sont à leur dernière réunion. Merci beaucoup.

23. PROCHAINE RÉUNION

À déterminer.

24. CLÔTURE

La séance est levée à 12 h 10.

Contresigné le _____

Neil Boucher, président

Lynne Castonguay, secrétaire